



Assemblée Générale de la CCI Ille-et-Vilaine du 27 novembre 2023

Délibération N° 63

Objet : Projet de création d'une filiale commune 35-56 pour gérer la formation de la CCI Morbihan

1- Exposé des motifs :

Les services de la formation de la CCI 56 ont rencontré de grandes difficultés. Cette dernière a sollicité la Faculté des Métiers de la CCI 35 pour auditer son service de formation. A l'issue de cette collaboration, la CCI 56 a demandé de l'aide pour se restructurer, ce que la CCI 35 a accepté.

Le 3 juillet 2023 un bureau de la CCI 35 a autorisé un rapprochement des équipes débuté début septembre. Les bureaux de la CCI 56 et son AG de novembre 2023 ont validé le principe d'envisager la filialisation de sa formation.

Ce projet a par ailleurs reçu un avis favorable de la CCI régionale le jeudi 23 novembre 2023.

2- Le projet :

Un projet de filiale vise à créer une entité commune CCI56 – CCI35 pour gérer le développement de la Formation continue et de la Formation Initiale sur le ressort territorial du Morbihan

Cette société dont la forme juridique devrait être une SAS, sera majoritairement détenue par la CCI35.

3- Préfiguration :

Une période de préfiguration s'est ouverte au 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de constitution de la société, période durant laquelle les équipes 35 appuient et dirigent celles du 56 pour préparer la rentrée 2024-2025. Le montant de cette prestation est évalué à 15 000 € par mois HT soit 180 000 € HT par an.

Une convention de gestion entre les deux CCI sera établie. La rémunération de cette préfiguration sera écrite pour préciser cette collaboration.

Pour information, par décision de l'AG du 31 octobre 2023, il a été décidé que le fonds de solidarité des CCI de Bretagne sera affecté à hauteur de 50 000 € par CCI pour des projets collaboratifs. Les CCI 35 et 56 solliciteront le fonds pour aider au financement de ce projet de filialisation en 2024.



Il est demandé à l'assemblée générale de :

- 1- Voter la poursuite du projet de filialisation ;
- 2- Autoriser le Président et son directeur général à prendre les dispositions nécessaires à l'avancement de ce projet ;
- 3- Donner pouvoir de négociation au Président et son directeur général pour fixer le capital de cette société, détenue au minimum à 51% par la CCI35 ;
- 4- Donner pouvoir au Président et son directeur général de préparer la convention de préfiguration ;
- 5- Donner pouvoir Président et son directeur général de solliciter le fonds de solidarité 2024 pour la filialisation
- 6- Donner pouvoir au Président et son directeur général pour poser tout acte avec la CCI Morbihan en vue d'un vote qui sera soumis à l'assemblée générale de la CCI Bretagne.

Avis de la commission des finances :

Avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2023
Avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2023

Avis du Bureau :

Avis favorable du Bureau 35 réuni le 3 juillet 2023
Avis favorable du Bureau 35 réuni le 16 octobre 2023
Avis favorable du Bureau 35 réuni le 8 novembre 2023

Avis favorable du Bureau régional réuni le 23 novembre 2023

Délibération soumise au vote :

Quorum : 29
Exprimés : 38
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 38



Le Secrétaire,

Cachet

Le Président,



CCI ILLE-ET-VILAINE

Direction Générale
2, Avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 RENNES CEDEX
Tél.: 02 99 33 66 66

Jean-François Esnée

Jean-Philippe Crocq